



## DOO : LES ORIENTATIONS ET LES OBJECTIFS DU SCOT

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) est la traduction concrète du projet de territoire écrit dans le PADD. Il constitue les prescriptions du SCOT qui s'appliqueront dans un rapport de compatibilité aux documents d'urbanisme locaux et un cadre commun de référence, de méthodes et d'actions permettant de concourir à la mise en œuvre des orientations du SCOT.

## LES EFFETS DU DOO SUR LES DOCUMENTS D'URBANISME LOCAUX

Le DOO est un document opposable. Il constitue le volet prescriptif du SCOT. Il s'impose notamment aux PLUi.

Les prescriptions (rédigées et/ou graphiques) de ce DOO sont opposables.

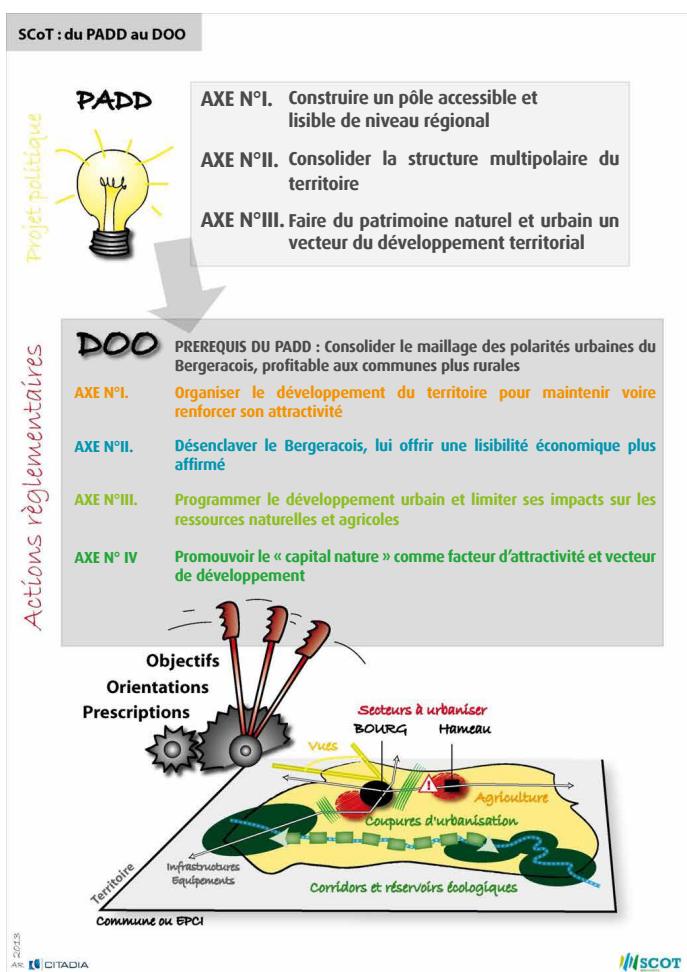
## LES PRINCIPALES DISPOSITIONS DU DOO

### STRUCTURER LE TERRITOIRE POUR ACCUEILLIR, DANS LES MEILLEURES CONDITIONS, 15 000 HABITANTS SUPPLÉMENTAIRES (SUR LA PÉRIODE 2018-2040)

La compatibilité s'effectuera au regard des seuls orientations et objectifs.

La notion de compatibilité s'apparente à la non-contrariété entre deux documents d'urbanisme : la norme « inférieure » ne doit pas remettre en cause les orientations générales définies par la norme qui lui est immédiatement « supérieure ».

Les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), Plans Locaux de l'Habitat (PLH), Plans de Déplacements Urbains (PDU)... ainsi que les décisions de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) ou encore les opérations foncières et les opérations d'aménagement doivent être compatibles avec les dispositions du DOO du SCOT.



## AXE N°1 : ORGANISER LE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE POUR MAINTENIR VOIRE RENFORCER SON ATTRACTIVITÉ

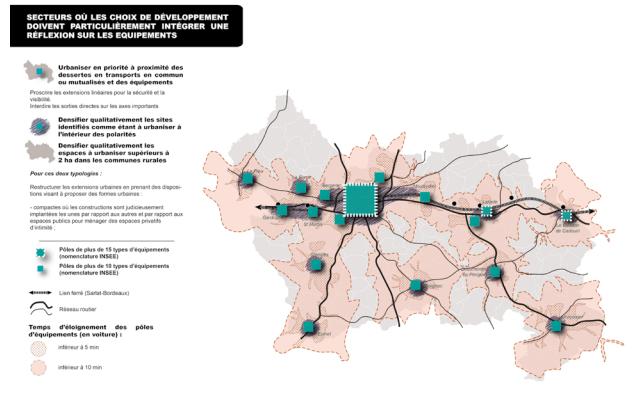
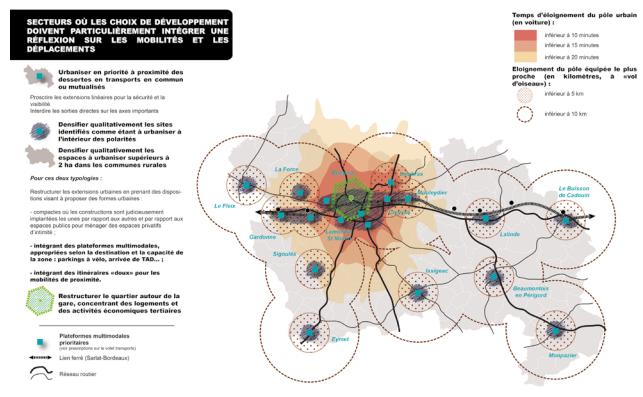
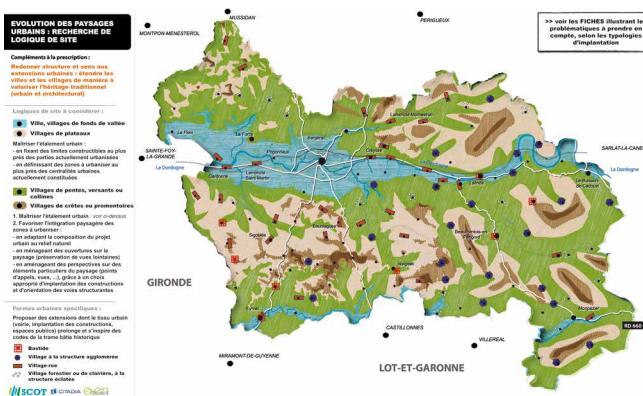
### Créer des quartiers d'habitat et d'affaires agréables à vivre, économes en foncier

- Proscrire le mitage et fixer des limites aussi claires que qualitatives pour distinguer « le bâti » des espaces « naturels ou agricoles »
- Redonner structure et sens aux extensions urbaines : étendre les villes et les villages en cohérence avec l'héritage traditionnel (urbain et architectural)
- Améliorer la qualité paysagère des entrées de ville

### Organiser des déplacements alternatifs à la voiture individuelle et privilégier un développement urbain adapté aux mobilités « de proximité »

- Optimiser le réseau ferroviaire et créer les conditions de renforcement des gares
- Organiser le maillage de parkings relais et des aires de covoiturage sur l'ensemble du territoire
- Développer les liaisons douces permettant de relier les zones d'habitat aux équipements et aux zones d'emploi afin de limiter l'usage de la voiture personnelle pour des trajets quotidiens
- Réduire les besoins en mobilité en faisant des choix de développement urbain cohérents avec les transports alternatifs à la voiture

La multi-polarisation est la stratégie retenue pour le Bergeracois : elle permet d'optimiser la complémentarité entre les différents bassins de vie. L'objectif est de concentrer une partie du développement (habitat, emplois, équipements) en priorité sur le pôle urbain et sur les pôles d'équilibre, puis, dans les communes rurales.



### Offrir tant aux habitants qu'aux entreprises des équipements et des services adaptés

- Favoriser le désenclavement numérique et téléphonique du territoire
- Renforcer la présence des équipements et des services dans les polarités
- Maintenir et renforcer les commerces et services de proximité
- Maintenir et mutualiser les équipements scolaires présents sur le territoire
- Développer une offre de formation professionnelle et universitaire (en lien avec Périgueux et la métropole bordelaise)



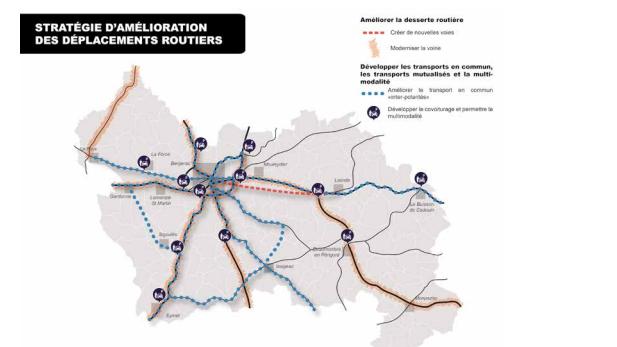
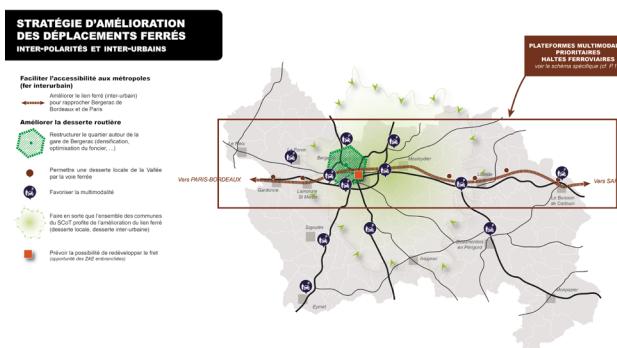


## LES PRINCIPALES DISPOSITIONS DU D00

### AXE N°2 : DÉSENCLAVER LE BERGERACOIS ET LUI OFFRIR UNE LISIBILITÉ ÉCONOMIQUE PLUS AFFIRMÉE

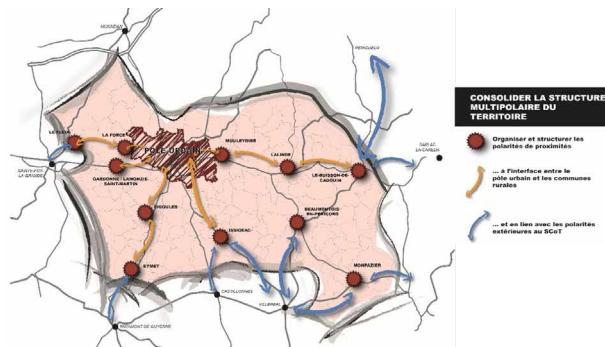
#### Optimiser la desserte interurbaine

- ➔ Optimiser la desserte interurbaine vers Bordeaux puis Paris pour rapprocher Bordeaux de Bergerac
- ➔ Repenser l'organisation et l'aménagement de la gare ferroviaire de Bergerac
- ➔ Ne pas écarter la possibilité de redévelopper du fret ferroviaire dans les zones économiques actuellement embranchées
- ➔ Améliorer les flux (entrées et sorties) de transport logistique
- ➔ Programmer les projets liés aux infrastructures routières nécessaires au désenclavement du SCoT et organiser le développement urbain en conséquence
- ➔ Mettre en place une stratégie de « marketing territorial » au service de l'économie sur la plateforme aéroportuaire



#### Recomposer le foncier économique par la densification et l'identification de parcs dédiés

- ➔ Densifier les Zones d'Activités Economiques (ZAE) existantes, à vocation industrielle, artisanale ou commerciale

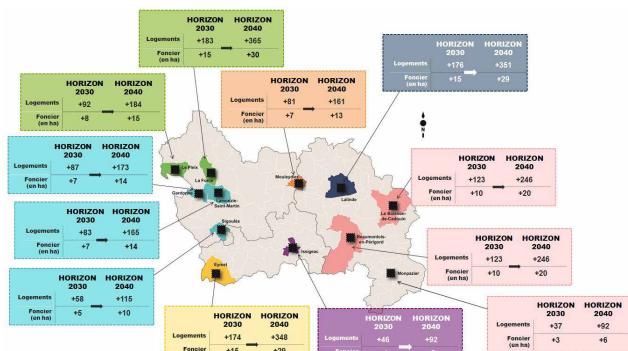


#### Organiser le développement économique et restructurer l'offre commerciale

- ➔ L'application du Document d'Activités Artisanales et Commerciales
- ➔ Favoriser la mixité des fonctions
- ➔ Développer les zones économiques dans des sites adaptés, lisibles et accessibles
- ➔ Recomposer le foncier économique pour améliorer sa lisibilité, garantir son intégration paysagère et introduire une plus-value environnementale

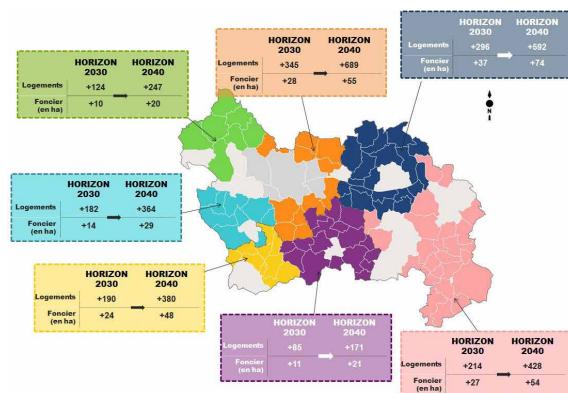
#### Développer la production et la transformation localement (secteurs industriel, agricole, forestier et artisanal)

- ➔ Conforter et dynamiser le secteur industriel
- ➔ Conforter et dynamiser le secteur artisanal
- ➔ Développer une filière sylvicole forte, permettant de valoriser tant les matières premières locales que les savoir-faire du territoire en matière de transformation



#### Structurer le secteur touristique

- ➔ Créer un observatoire à l'offre touristique et des actions d'animation, a minima à l'échelle du SCoT



### AXE N°3 : PROGRAMMER LE DÉVELOPPEMENT URBAIN ET LIMITER SES IMPACTS SUR LES RESSOURCES NATURELLES ET AGRICOLES

#### Structurer le pôle urbain

- ➔ Développer le pôle urbain bergeracois à l'horizon 2040 afin de renforcer son attractivité
- ➔ Mettre en œuvre une politique équitable de l'habitat sur le pôle urbain bergeracois en planifiant la production de logements et en renforçant la cohésion sociale
- ➔ Mettre en œuvre une politique solidaire de l'habitat sur le pôle urbain bergeracois en développant les équipements et en facilitant leur accessibilité

#### Structurer les pôles de proximité

- ➔ Mettre en œuvre une politique équitable de l'habitat sur les pôles de proximité en planifiant la production de logements et en renforçant la cohésion sociale

#### Structurer le développement des communes rurales

- ➔ Permettre à chaque commune d'être attractive et de renouveler sa population

#### Economiser les espaces agricoles, forestiers et naturels, protéger la ressource sol

- ➔ Mettre en place des règles communes et concertées pour réduire l'artificialisation des terres agricoles, forestières et des espaces naturels
- ➔ Préserver l'accès aux ressources minérales de proximité tout en préservant la qualité de vie et la biodiversité

#### Protéger la ressource en eau

- ➔ Tenir compte de la disponibilité de la ressource afin de ne pas aggraver les déficits de certains cours d'eau ou nappes souterraines
- ➔ Améliorer le niveau d'assainissement des eaux domestiques rejetées et prévoir une urbanisation cohérente avec les possibilités d'assainissement
- ➔ Sécuriser et optimiser l'alimentation en eau potable
- ➔ Gérer les eaux pluviales et les eaux de ruissellement
- ➔ Sécuriser l'approvisionnement en eau des activités agricoles tout en maîtrisant les aménagements pouvant faire obstacle aux continuités des cours d'eau : barrages et retenues collinaires





## Contribuer à la transition énergétique et à l'adaptation au changement climatique

- Adapter le territoire au changement climatique
- Permettre le développement de filières de productions d'énergies « propres » et renouvelables
- Encadrer l'intégration des dispositifs individuels de production d'énergies
- Maîtriser la demande en énergie dans le bâti existant
- Maîtriser la demande en énergie dans la construction neuve et dans les futurs aménagements urbains
- Développer les réseaux de chaleur alimentés par des énergies renouvelables

## AXE N°4 : PROMOUVOIR LE « CAPITAL NATURE » COMME FACTEUR D'ATTRACTIVITÉ ET VECTEUR DE DÉVELOPPEMENT

### Valoriser les paysages et les panoramas les plus remarquables du territoire du SCoT

- Faire des atouts paysagers et patrimoniaux, un enjeu à intégrer dans les projets de développement urbain

### Valoriser et préserver les Trames Vertes et Bleues (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques) qui composent les paysages à caractère naturel

- Assurer une cohérence écologique des différents niveaux territoriaux
- Protéger les « réservoirs de biodiversité » (forestiers, agricoles, de pelouses et de landes sèches, de milieux humides et de milieux aquatiques)
- Préserver les continuités écologiques inféodées à la présence de l'eau (Trame Bleue)
- Protéger les corridors écologiques des milieux forestiers, agricoles et de pelouses et de landes sèches

### Valoriser le terroir agricole (viticulture, polyculture, maraîchage, arboriculture, élevage...)

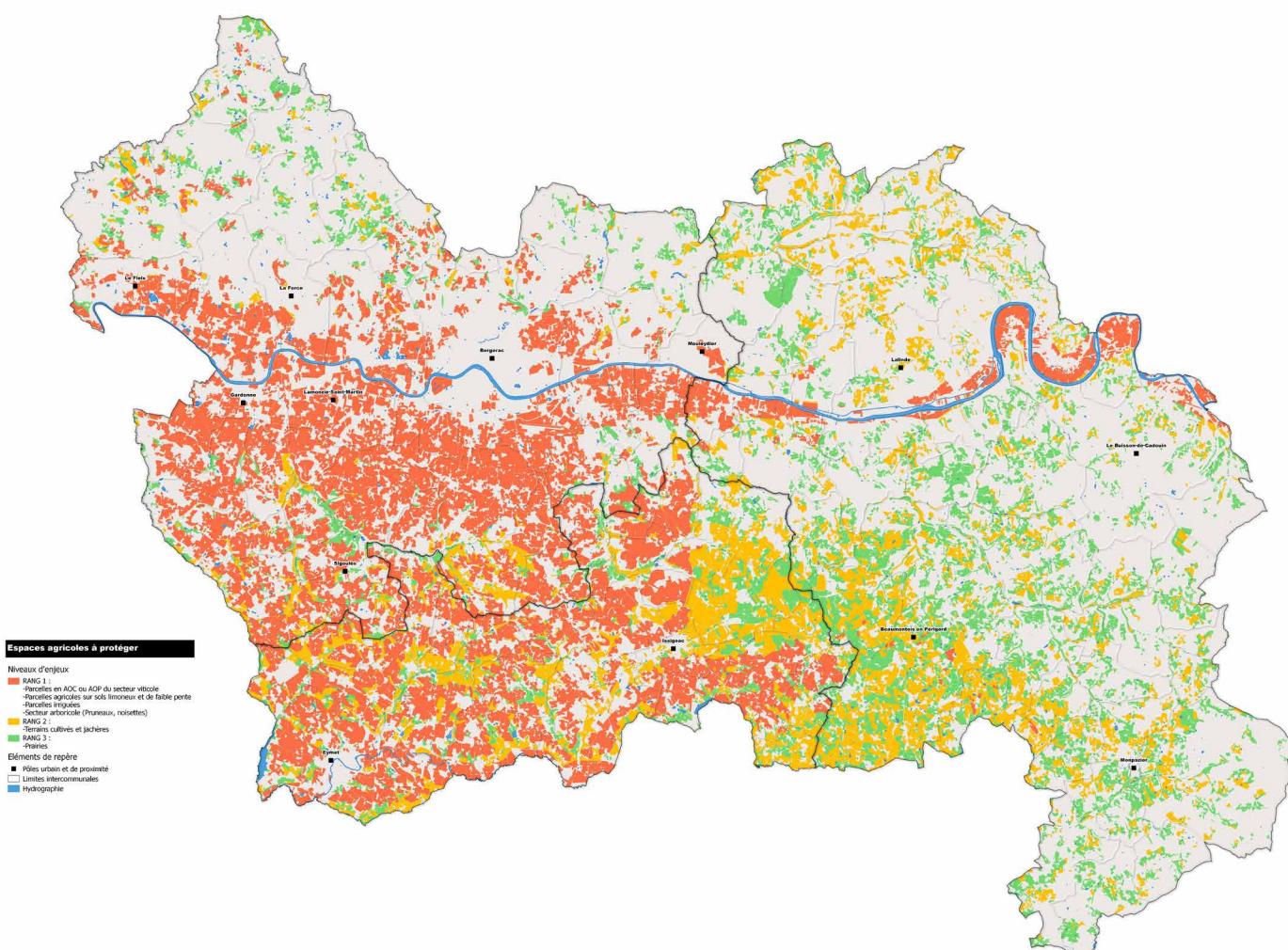
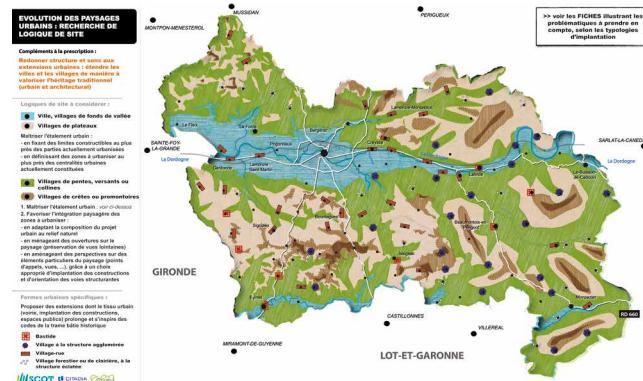
- Maintenir les espaces (diversifiés) de productions agricoles
- Permettre la diversification des activités agricoles viticoles et sylvicoles

## Réduire la production déchets et valoriser ceux qui peuvent l'être (plus-value environnementale, sociale et économique)

- Valoriser les déchets générant une biomasse pouvant être transformée en fertilisants, en énergie électrique ou en chaleur
- Gérer les déchets spécifiques locaux, notamment les déchets inertes à l'échelle du territoire

## Limitier les risques et les nuisances incombant au développement urbain

- Mettre en œuvre une politique globale de gestion du ruissellement pluvial pour réduire les risques d'inondations localisées
- Se protéger contre les risques de mouvements de terrain
- Se protéger contre les feux de forêts
- Se protéger contre des risques technologiques
- Lutter contre les nuisances sonores générées par les transports



**Espaces agricoles à protéger**

**Niveaux d'enjeux**

**RANG 1 :**

- Parcelles en AOC ou AOP du secteur viticole
- Parcelles agricoles sur sols limoneux et de forte pente
- Parcelles irriguées
- Secteur arboricole (Pruniers, noisettes)

**RANG 2 :**

- Terres cultivées et jachères

**RANG 3 :**

- Prairies

**Éléments de repère**

- Pôles urbains et de proximité
- Limites intercommunales
- Hydrographie

